

A l'attention des Présidences des CPNEF
des branches professionnelles ayant
désigné Uniformalion

Nos réf. :
Tde/Cdc – 148/16

Paris,
le 30 Juin 2016

**Objet : Professionnalisation : Dispositions prises par le Conseil d'administration
d'Uniformalion pour l'année 2017**

Chère Madame, Cher Monsieur,

Lors de notre rencontre annuelle le 2 novembre 2015, nous vous avons présenté une démarche permettant d'augmenter notre efficacité en sécurisant la mise en œuvre des décisions paritaires et en respectant encore mieux les calendriers de mise en œuvre opérationnelles pour les adhérents, apporter une plus grande lisibilité des règles de gestion et enfin, garantir un délai de mise en œuvre interne et externe de vos orientations par les services techniques de votre Opcv.

Une des réussites de ces objectifs consiste à anticiper les orientations et critères de l'Opcv afin que vous puissiez mener vos réflexions en matière de politiques de formation le plus tôt possible.

A cet effet, le Conseil d'administration d'Uniformalion, qui s'est réuni le 14 juin 2016 a décidé des orientations, critères et taux de prise en charge du dispositif Professionnalisation pour l'année 2017 :

1 – Fonds alloués aux branches professionnelles

Des enveloppes spécifiques par branche professionnelle ou interbranches pour les contrats et les périodes de professionnalisation (hors emplois d'avenir) seront créées comme cette année et seront alimentées par un pourcentage de la collecte nette prévisionnelle de chaque branche, déduction faite des fonds réservés pour alimenter les autres dispositifs de la Professionnalisation ; ce pourcentage est défini par le Conseil d'administration d'Uniformalion et peut être réévalué en fonction des résultats de l'exercice 2016.

.../...

2 – Répartition des fonds alloués entre le contrat et la période de professionnalisation (hors emplois d'avenir)

Uniformalion vous demande d'adresser avant le 10 novembre 2016 pour le Conseil d'administration du 15 décembre 2016 :

- Les orientations et critères de votre politique formation en matière de Professionnalisation,
- La répartition des fonds entre le contrat et la période de professionnalisation ; le financement des contrats de professionnalisation devant être préservé à minima à hauteur de celui de l'exercice en cours,
- Les taux de prise en charge du contrat et de la période de professionnalisation ; ceux-ci pouvant être différents de ceux décidés par l'Opca mais ne pouvant être modifiés en cours d'année.

Passé ce délai, Uniformalion reconduira les dispositions que vous avez prises en 2016 afin que dès janvier 2017 les adhérents aient connaissance des dispositions et spécificités décidées par leur branche professionnelle.

Après utilisation des enveloppes qui vous sont allouées, les contrats et/ou périodes de professionnalisation supplémentaires seront pris en charge au taux de l'Opca selon les modalités qui seront décidées par le Conseil d'administration en fonction des engagements constatés, du bilan de l'exercice 2016 et des fonds disponibles.

3 – Critères et taux de prise en charge de l'Opca des dispositifs Professionnalisation

Afin de garantir une lisibilité pour les adhérents, le Conseil d'administration a décidé de reconduire les critères et taux de prise en charge de l'année 2016 pour l'année 2017. Vous trouverez ces éléments en annexe.

Le Conseiller formation d'Uniformalion accompagnant votre branche professionnelle reste à votre entière disposition pour vous outiller dans votre démarche ainsi que pour tout complément d'information que vous jugerez nécessaire pour déterminer les dispositions que vous souhaitez en 2017.

Nous, Présidents d'Uniformalion, restons également à votre écoute dans le cadre de votre politique formation.

Nous vous adressons, Chère Madame, Cher Monsieur, nos meilleures salutations.

François EDOUARD

Vice-président

Nathalie CORET

Présidente

Conditions de prises en charge de l'Opcv ⁽¹⁾ Conseil d'administration d'UNIFORMATION du 14 Juin 2016

Période de Professionnalisation	Taux forfaitaire de 12 € de l'heure applicable à toutes les périodes de professionnalisation, y compris les emplois d'avenir éligibles
Période de Professionnalisation COLLECTIVE	<ul style="list-style-type: none"> - Forfait à 9.15 € de l'heure pour un groupe de 10 stagiaires et plus - Plafonnement à une période de professionnalisation / ETP pour les structures de plus de 50 salariés et à deux périodes de professionnalisation / ETP pour les structures de moins de 50 salariés - Bornage de l'engagement financier à 3 mois après l'échéance du contrat de travail pour éviter les prises en charge bénéficiant à des salariés sortis de la branche - En cas de renouvellement de contrats aidés, poursuite de la prise en charge sur la base d'un nouveau dossier
Contrat de Professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien du taux forfaitaire à 9.15 € de l'heure applicable à tous les contrats de professionnalisation. - Pour les bénéficiaires de minimas sociaux (RSA-ASS-AAH-, les personnes ayant bénéficié d'un CUI ou les jeunes de 16 à 25 ans de niveau V bis/VI : taux forfaitaire fixé à 15 € de l'heure
Aide à l'exercice de la fonction tutorale (AEFT) pour CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - contrats à 9.15 €/h : plafond de 230 €/mois sur 6 mois (1 380 €) - contrats à 9.15 €/h lorsque le tuteur est âgé de 45 ans et plus : Plafond à 345 €/mois sur 6 mois (2 070 €) - contrats à 15 €/h (pour les bénéficiaires de minimas sociaux : RSA-ASS-AAH-, les personnes ayant bénéficié d'un CUI ou les jeunes de 16 à 25 ans de niveau V bis/VI) : plafond de 345 €/mois sur 6 mois soit 2 070 € <p>Une seule prise en charge par tuteur même si celui-ci suit plusieurs salariés sur la même période</p>
Aide à l'exercice de la fonction tutorale (AEFT) pour PERIODES DE PROFESSIONNALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Plafond à 230 €/mois sur 6 mois maximum, quel que soit la nature du contrat, l'âge du tuteur et l'âge du tuteuré - 2 conditions à remplir pour l'engagement d'une AEFT Période de professionnalisation : <ul style="list-style-type: none"> • Le nom du tuteur doit être renseigné sur la demande de prise en charge • La durée de la formation du tuteuré doit être égale ou supérieure à 150 heures
Formation de tuteur	Participation forfaitaire de 15 € de l'heure dans la limite de 40 heures
POEI	Prise en charge des seuls coûts pédagogiques (internes ou externes) et d'évaluation préformative avec un plafond horaire de 7 € H.T. en cofinancement avec Pôle emploi
POEC	Conditions de prises en charge en fonction d'un éventuel appel à projet du FPSP

(1) dans la limite des fonds disponibles

